

Arrêté Temporaire N° 62/2024

ARRETE DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DE FERVAQUES COMMUNE NOUVELLE LIVAROT-PAYS D'AUGE AUTORISATION D'ECHAFAUDAGE EN DATE DU 19 gyril 2024

Le Maire délégué de la commune de FERVAQUES,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise RAVALEMENT LEXOVIEN chemin de la fromagerie (14140) Livarot-Pays d'Auge, d'échafauder en vue de procéder à des travaux de ravalement sur l'immeuble situé à Livarot-Pays d'Auge, 3 et 5 place de la fontaine à Fervaques commune déléguée.

ARRETE

<u>Article 1</u>: l'Entreprise RAVALEMENT LEXOVIEN est autorisée à installer un échafaudage pour des travaux de ravalement situés à Livarot-Pays d'Auge, 3 et 5 place de la fontaine à Fervagues (14140)

DU lundi 22 avril 2024 8h00 au vendredi 26 avril 2024- 18h00

<u>Article 2</u>: Le balisage de l'échafaudage devra être réglementaire (barrière de sécurité, bande fluo rétro réfléchissante et lanternes clignotantes, plots) en cas de stationnement du camion.

Article 3 : La libre circulation piétonnière devra être prévue en toute sécurité.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- A l'intéressé.
- Monsieur le policier Municipal de Livarot-Pays d'Auge.

Chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FERVAQUES, le 19 avril 2024

Le Maire délégué Didier LALLIER